



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Pour le passage de la parade D'Halloween**  
**le 31 octobre 2023 de 18h00 à 19h00**

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la parade d'Halloween,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile et de 18h00 à 19h00 :

- Rue du 11 Novembre 1918,
- Rue Marcel Picard,
- Rue de Verdun,

La circulation sera déviée par le pôle animations.

**Article 2 :** Les rues seront interdites à toute circulation pendant toute la durée du cortège (sauf véhicules de services et de secours) et des barrières anti franchissement seront disposées à chaque extrémité des rues citées dans l'article 1.

**Article 3 :** Le pôle animation est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Val de Reuil,
- Monsieur LE CARFF, Adjoint au Maire en charge du Pole Animations.

Fait à Léry, le 23/10/2023

La Maire,  
Janick LÉGER

